

**COMITÉ PARITAIRE
SOCIÉTÉ DE LA FAUNE ET DES PARCS DU QUÉBEC (FAPAQ)
SYNDICAT DES AGENTS DE LA CONSERVATION DE LA FAUNE**

PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DES 30 ET 31 MARS 1999

LIEU : Parc des Iles de Boucherville

HEURE : 9 h

PERSONNES :	<u>Partie syndicale</u>	<u>Partie patronale</u>
PRÉSENTES	MM. Jacques Leblanc Rogers Cloutier Jean Houle Paul Legault	MM. Serge Bélanger Léon Ferron Éric Yves Harvey Serge Perreault

PRÉSIDENT DU COMITÉ PARITAIRE: M. Jacques Lesage

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- Procès-verbal de la rencontre du 10 février 1999
- Suivi de la dernière rencontre
- Limites du territoire de St-Camille
- Rappel des « bas de liste »
- Repas lors de formation en région
- Concours de recrutement et de promotion
- Programme d'aménagement du temps de travail
- Maître-chien
- Listes de rappel
- Négociations
- Prochaines rencontres

2. PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU 10 FÉVRIER

Le procès-verbal est accepté après correction.

3. SUIVI DE LA DERNIÈRE RENCONTRE

3.1 Travail d'infiltration en région

Pour la partie patronale, le cas de M. Beaudoin en est un de travail en civil. Il en est de même pour le cas mentionné pour Roberval.

Après commentaires de la partie syndicale concernant les achats qu'aurait effectué M. Beaudoin, la partie patronale documentera davantage cette situation.

Les opérations d'infiltration sont uniquement tenues par le Service des enquêtes et du renseignement. Cependant, les services d'un agent en région peuvent à l'occasion être prêtés au SER. Tel est le cas de M. Gagne en Abitibi.

3.2 Libérations syndicales

La partie syndicale fait part que le syndicat des agents des services correctionnels a 3 agents libérés à plein temps pour les négociations et que les contrôleurs routiers disposent de 120 jours de libération pour le CMOT.

3.3 Limites de territoires, bureau de Rivière-du-Loup

Une modification est effectuée au partage du territoire du bureau de Rivière-du-Loup présenté lors de la dernière rencontre du comité paritaire. Il s'agit d'un document signé par M. Ghislain Brunet et daté du 18 décembre 1998.

4. LIMITES DE TERRITOIRE, BUREAU DE ST-CAMILLE

Le syndicat est avisé que le territoire desservi par le bureau de St-Camille sera intégré au territoire desservi par le bureau de Montmagny. Le bureau de St-Camille devient un bureau saisonnier où seront engagés des saisonniers.

En ce qui concerne les frais de repas, les agents du bureau de Montmagny appelés à travailler sur le territoire desservi antérieurement par le bureau de St-Camille ne seront plus admissibles au remboursement de leurs frais de repas à compter du 21 avril 1999.

Le syndicat tient à préciser que, lorsque le bureau saisonnier sera en opération, il y aura présence de 2 territoires distincts aux fins du remboursement des frais de repas et de la répartition des heures supplémentaires.

5. RAPPEL DES SAISONNIERS « BAS DE LISTES »

Demande syndicale à l'effet d'obtenir une lettre d'entente favorisant le rappel des saisonniers « bas de listes » avant d'embaucher de nouveaux employés. Le syndicat veut favoriser la mobilité du personnel saisonnier.

La partie patronale n'a pas d'objections à formuler. Elle précise d'ailleurs que c'est ce qui se fait depuis plusieurs années et se dit en accord avec une telle pratique. Cependant, l'obtention d'une lettre d'entente ne pourra se faire que dans le cadre des négociations.

6. REPAS LORS DE FORMATION EN RÉGION

Demande syndicale à l'effet que, lors de formation régionale à laquelle participent des agents provenant de bureaux différents, les repas soient remboursés à l'ensemble des agents. L'objectif est d'éviter la discrimination et de favoriser un meilleur esprit d'équipe.

La partie patronale fait part que, selon les directives, les gestionnaires possèdent la discrétion voulue en ce sens et qu'il leur revient d'évaluer chaque situation et de décider en conséquence. La partie patronale fait part également que ce sujet sera abordé lors de négociations dans le cadre de la problématique sur les frais de repas.

7. CONCOURS DE RECRUTEMENT ET DE PROMOTION

La partie syndicale dépose le CT 192499 du 6 octobre 1998 concernant la Politique concernant la tenue de concours et de promotion dans la fonction publique. Le sujet d'intérêt concerne la sous-section 3 sur les conditions d'admission incitant à favoriser la tenue de concours rejoignant le plus large bassin de candidatures. Pour le syndicat entre autres, les concours de promotion à la classe principale devraient être tenues sur une base provinciale et non régionale.

La partie patronale prend note de la position syndicale.

8. PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL

À la demande du syndicat, la partie patronale précise que :

Le préavis de 21 jours prévu à la convention collective ne s'applique pas aux fins du déplacement de la journée de congé prévue au programme PATT;

La journée de congé en PATT n'est pas un congé hebdomadaire.

La partie patronale fournira plus tard sa position en ce qui concerne la situation où un supérieur immédiat appelle l'employé à son domicile lors d'un jour de congé en PATT pour entrer au travail.

9. MAÎTRE-CHIEN

Dépôt par le syndicat des revendications concernant les conditions de rémunération du maître-chien. Celles-ci ont été établies avec l'agent et représentent donc sa position.

Le syndicat fait part que les discussions devront se faire dorénavant dans le cadre des rencontres du comité paritaire. La partie patronale se dit en accord.

10. LISTES DE RAPPEL

Le syndicat demande que la date d'affichage soit mentionnée sur chaque liste de rappel. Cela est nécessaire aux fins de l'application de l'article 11-49.04.

La partie patronale est d'accord. Les régions seront informées d'inscrire cette date lorsqu'elles afficheront les listes de rappel.

11. NÉGOCIATIONS

La partie syndicale fait part de son rejet des offres patronales sur la rémunération.

La partie patronale dépose des documents sur divers sujets lesquels font l'objet de discussions.

12. PROCHAINES DISCUSSIONS

À celles déjà prévues, s'ajoutent les dates suivantes :

18 et 19 mai à Montréal
2 et 3 juin à Montréal
15 juin à Montréal